



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 16 FÉVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°03

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE — DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.

Le lundi 16 février 2026, à 18h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 9 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S, Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Géry BRANQUART, Yasmina ESSOM (à partir de la question n°4) membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté :

Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S, représenté par Majide AMMAD.

Était absente, excusée :

Karine DEFOSSEZ, membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Poste vacant :

Démission en date du 1^{er} février de l'association IRISS, représentant des personnes handicapées.

Nombre de membres en exercice : **12**

Nombre de présents : **6 et 7 (à partir de la question n°4)**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **7 et 8 (à partir de la question n°4)**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 18h40.

Dieunor EXCELLENT, constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acquis en mairie de Montreuil, dans
093-269300406-20260217-D-2026-16-02-03-DE
Date de transmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Monsieur le Président du C.C.A.S. rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du C.C.A.S. précise que ces dispositions s'appliquent aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-12, L2312-1 et L2531-1,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) pour l'exercice 2026,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de la tenue et de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (D.O.B.), en application des textes susvisés,



Fait à Villetaneuse, le 17 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.